

Le modèle social européen se fonde sur une approche normative des relations sociales dans une économie sociale de marché : la responsabilité sociale des entreprises (RSE) peut être un instrument pour développer ce modèle dans une économie globalisée

Jean-Claude REDING
Secrétaire général de l'OGB•L

Introduction

Une entreprise est une organisation de production de biens ou de services à caractère commercial. Cette production est une source de richesse pour les propriétaires et les salariés de cette entreprise. D'un point de vue éthique et morale, cette production peut être source de bien ou de mal. Je pense à la qualité du produit ou du service, à ses conséquences pour la santé et pour la sécurité du consommateur ou de l'utilisateur, aux implications du procès de production sur l'environnement naturel et humain, aux implications des conditions de fonctionnement de l'entreprise et du produit ou du service créé pour l'environnement social, économique et culturel, je pense également aux conditions de travail, à l'organisation du travail et des relations du travail pour les salariés de l'entreprise. Si l'éthique et la morale sont les règles de conduite qui découlent d'une conception du bien et du mal, alors l'entreprise doit certainement être un lieu moral, la question étant comment cette dimension éthique peut être réalisée au mieux.

Les entreprises ont une responsabilité par rapport à la société dans laquelle elles fonctionnent. Mais si elles ont certes une responsabilité sociale, encore faut-il être conscient que leur fonction prioritaire n'est pas la production d'une morale, de comportements moraux, mais la production de richesse. Cette fonction de production est régie par un ensemble de normes provenant de sources diverses (lois, règlements, contrats collectifs ou individuels) qui ont pour fonction de garantir les droits des travailleurs, des citoyens et des consommateurs, de garantir le fonctionnement moral de l'entreprise.

L'engagement des entreprises pour respecter et mettre en œuvre ces normes, varie selon les époques, selon l'attitude des dirigeants des entreprises, l'état des rapports sociaux dans l'entreprise et dans la société dans son ensemble, mais également selon l'approche politique dominante.

Dépasser l'opposition entre approche normative et approche volontaire

Les motivations à la base du développement du concept de RSE sont multiples.

La RSE peut être considérée comme un simple élément dans la politique de relations publiques d'une entreprise. L'intérêt général d'une telle approche est nulle.

La RSE peut être une réponse à la crise de la gouvernance des entreprises. Elle peut être une réponse à la pression de la société civile qui peut s'articuler par le biais d'actions d'associations de consommateurs, d'associations de protection de l'environnement, d'associations agissant en faveur du développement des pays du Sud, d'associations pour la protection et la promotion des droits de l'homme et d'organisations syndicales des travailleurs.

La RSE peut également être une réponse aux défis posés aux entreprises par la globalisation, un moyen pour créer soi-même des normes, des régulations qui font défaut dans l'économie globalisée actuelle, défaut qui peut gêner un développement harmonieux des activités des entreprises. Certains y voient même une politique délibérée visant à réduire ou à éviter l'action étatique (au niveau national) ou intergouvernemental (au niveau international). Mais une telle approche se fondant sur une approche purement volontaire de la RSE en opposition à l'approche normative en matière de régulation économique et sociale ne peut que mener à une impasse politique.

Une entreprise est une partie d'un corps social. Son action surtout dans une économie globalisée, et s'il s'agit d'une entreprise multinationale, ne peut être considérée comme une action purement privée, elle a un caractère public, éminemment politique et se trouve donc au centre de la discussion politique sur l'évolution des règles de droit, des instruments de régulation et des normes qui régissent le fonctionnement de l'économie.

Le développement d'une politique de RSE ne peut se faire sans la participation de tous les acteurs concernés et sans accord sur ses objectifs. Le but de la politique de RSE ne peut pas être une privatisation du droit économique et social, le remplacement de l'approche normative publique par une approche privée volontaire, mais le développement de nouvelles normes permettant de donner un sens au concept de développement durable dans le contexte d'une économie globalisée. De cette façon la RSE peut être un outil pour dépasser l'opposition entre l'approche normative traditionnelle et l'approche volontaire dans un mouvement dialectique qui aboutit à créer des règles de droit par l'expérimentation et une nouvelle forme de démocratie participative.

La RSE a fait son apparition dans le cadre de la globalisation, de l'activité transnationale des entreprises, du débat sur le rôle et la gouvernance des entreprises multinationales. Elle peut jouer un rôle dans le contexte du débat sur l'organisation, l'encadrement et la régulation de la globalisation.

Elle a également un rôle dans le cadre de la mise en œuvre de règles de fonctionnement d'entités économiques transnationales, surtout si elles comportent des dimensions politiques, sociales et culturelles comme c'est le cas pour l'Union européenne (UE).

Les conditions d'une mise en œuvre de la RSE conçue comme outil du développement durable des entreprises

La mise en œuvre de l'approche décrite ci-dessus de la RSE nécessite un encadrement législatif, une négociation des objectifs et des moyens et procédures à utiliser pour réaliser ces objectifs, des critères et des instances d'évaluation crédibles.

Les initiatives des Nations Unies dans le cadre du projet « Global compact » et les initiatives de l'OIT sont d'une grande importance dans ce contexte. Elles doivent intégrer les autres institutions internationales comme l'OMC et les institutions financières mondiales (FMI et Banque mondiale) et associer les organisations syndicales et patronales internationales et les ONG internationales représentatives et indépendantes.

La mise en œuvre d'un encadrement législatif de la RSE au niveau national pourrait s'appuyer sur et s'inspirer de ces travaux.

Le débat dans les pays de l'UE a une dimension supplémentaire à cause de la dimension normative de l'UE qui s'appuie sur les transferts de souveraineté dans les domaines économiques et sociaux. Il faut également prendre en considération les institutions juridiques européennes que sont les comités d'entreprise européens et les sociétés européennes.

Une démarche de RSE devrait se fonder sur des standards de gouvernance d'entreprise à fixer au niveau européen dans le cadre d'un vaste dialogue social et civil à impulser par la Commission européenne.

Ces standards ne devraient pas seulement concerner « la certification du produit final, mais toute la gouvernance de l'entreprise, la transparence et la qualité de

toute la chaîne de production, y compris la traçabilité des produits, la sous-traitance, la fourniture et les délocalisations... Les codes de conduite et/ou les labels ou actes similaires devraient être élaborés dans le cadre de procédures et de contrôles clairement établis et encadrés par la Commission européenne avec des instruments et/ou des agences de certification, sur base des apports et avis des syndicats et des ONG » Il appartiendrait à la Commission de procéder au monitoring du processus et de mettre ensemble avec les Etats membres des centres de ressources à la disposition des entreprises, des syndicats et des associations pour mener à bien les politiques de RSE. Finalement il faudrait analyser l'impact de la RSE sur les PME et analyser de quelle façon l'approche de RSE pourrait être utilisée par elles.

La RSE vit d'un dialogue social fort

Une démarche de RSE n'est crédible que si elle s'appuie sur un dialogue social fort dans l'entreprise. Un tel dialogue implique non seulement le respect des droits d'information, de consultation et de participation des travailleurs, de leurs représentants et des syndicats, mais également une approche volontariste. Les objectifs de la politique de RSE que l'entreprise veut volontairement mettre en place et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre doivent faire partie d'un accord négocié entre la direction de l'entreprise et les syndicats, ainsi que les associations représentatives dans les domaines de l'environnement, de la protection des consommateurs, de la protection des droits de l'homme, de l'aide au développement etc. qui s'estiment concernées, et le cas échéant les pouvoirs publics locaux et les associations patronales locales, notamment celles des PME, qui en tant que sous-traitants, fournisseurs de services etc. seraient concernés par l'initiative de RSE. Le cadre légal national et européen dans l'UE devrait être adapté à la mise en place d'une politique de RSE par le renforcement des droits d'information, de consultation et de participation des travailleurs qui pourrait se concrétiser notamment par l'obligation des entreprises à partir d'une certaine envergure de fournir un rapport annuel sur l'activité écoulée en termes d'impacts sociaux et environnementaux.

Conclusion

Développer une politique de RSE dans un tel cadre pourrait dynamiser le modèle social européen, aider à la mise en œuvre de nouveaux standards de gouvernance de l'entreprise, favoriser le développement durable et contribue à concilier les citoyens avec le monde de l'entreprise, favorisant ainsi le développement de l'esprit d'entreprise, la motivation et la productivité des salariés.

